

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Centre Aquatique du Pays des Achards

Article 1 – Préambule

Les présentes Conditions Générales régissent les Ventes de droits d'entrée, de forfaits et d'abonnements du Centre Aquatique du Pays des Achards.

La Communauté de Communes du Pays des Achards se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions qui sont susceptibles de modifications sans préavis.

L'achat de droits d'entrée et d'abonnements de piscine par le client implique son adhésion sans réserve aux présentes conditions de vente, ainsi qu'au règlement intérieur de l'établissement et ce préalablement à tout achat dudit droit d'entrée quel qu'il soit.

Article 2 – Conditions d'abonnement et d'adhésion aux prestations

Les contrats souscrits couvrent la période choisie de date à date. La résiliation du contrat ne peut donc intervenir qu'à l'échéance contractuelle de celui-ci. La non-utilisation temporaire ou définitive des installations et des prestations du centre aquatique du Pays des Achards n'ouvre à l'abonné aucun droit à résiliation, prolongation ou remboursement.

ATTENTION : Les horaires d'ouverture du centre ainsi que les horaires des cours et des activités peuvent faire l'objet de modifications périodiques (vacances scolaires, arrêts techniques, jours fériés...).

L'abonné déclare en tout état de cause lors de la conclusion d'un abonnement avoir fait contrôler son aptitude préalablement par un médecin à pratiquer une activité sportive.

ATTENTION : Tout contrat d'abonnement est nominatif et la carte d'accès de l'adhérent ne pourra en aucun cas être prêtée ou donnée à un tiers (cf. article 5).

Article 3 – Accès Sauna et Hammam

L'accès à l'espace sauna-hammam est strictement réservé aux personnes majeures et ayant acquitté le supplément sauna-hammam. Les enfants de 16 ans au moins peuvent y accéder aux mêmes conditions s'ils sont accompagnés d'un adulte.

Article 4 – Modalités d'achat

La vente des droits d'entrée pourra s'effectuer à la caisse de l'entrée du centre aquatique du Pays des Achards par un employé du centre ou sur le site internet www.centreaquatique.cc-paysdesachards.fr

La Direction décline toute responsabilité quant aux droits d'entrée acquis par les clients en dehors de ce cadre. Aucune réclamation ne sera jugée recevable les concernant.

Les conditions tarifaires sont définies selon la durée retenue par le souscripteur.

Pour tout achat d'abonnement (entrées et cours), une carte magnétique ou un bracelet silicone sera remise à l'adhérent à l'accueil du centre aquatique. En cas de perte ou détérioration de cette carte (ou bracelet), la recréation d'une nouvelle carte (ou bracelet) sera facturée 5€ à l'adhérent à payer au comptant à l'accueil du centre aquatique.

Pour un abonnement aux annuel aux cours, l'adhérent pourra mensualiser son règlement en 10 fois par prélèvement automatique. Pour un abonnement trimestriel aux cours, l'adhérent pourra mensualiser son règlement en 3 fois par prélèvement automatique.

Le fait d'être en difficulté financière ne constitue pas un motif recevable pour prétendre à un remboursement sauf condition mentionné à l'article 6.

Article 5 – Clause résolutoire

La clause résolutoire prévoit qu'en cas de non-paiement total ou partiel de l'une des échéances contractuelles, le contrat pourra être résilié de plein droit.

Dans les cas où un abonné :

- Prêterait sa carte à toute autre personne ;
- Aurait des propos agressifs, insultants envers les membres du personnel et/ou des clients du Centre, ou un comportement de nature à troubler et/ou à gêner la tranquillité des autres membres et usagés ;
- Commettrait des actes de violences au sein du Centre ;
- Serait en détention d'alcool au sein du centre ;
- Se livrerait à des actes de vols ou de dégradations intentionnelles ;
- Aurait une tenue indécente ou inadéquate aux activités pratiquées ;
- Commettrait une grave infraction aux dispositions du présent contrat ou du règlement intérieur ;
- Aurait fait une fausse déclaration concernant tout ou partie des informations figurant sur le contrat d'abonnement.

Le contrat pourra, au seul gré du directeur du centre aquatique du Pays des Achards être résilié de plein droit, immédiatement après constatation de l'une des infractions mentionnées ci-dessus.

En outre, l'utilisateur en infraction se verra interdire l'accès aux installations et devra restituer sa carte d'accès sans aucune possibilité de remboursement. Le centre aquatique du Pays des Achards conservera l'intégralité des sommes déjà versées. Enfin, en cas de dégradation ou d'exaction comme cité précédemment, le centre aquatique du Pays des Achards se réserve la possibilité de poursuites pour préjudice de tout dommage et intérêts.

Art 6 – Ouverture et Tarifs

Les horaires et les tarifs sont affichés à l'accueil du centre aquatique du Pays des Achards. Ils sont consultables sur le site internet ainsi que sur format papier disponible à l'entrée. Les prix affichés sont en TTC.

A tout moment, ils sont susceptibles de modification par la Direction du centre aquatique du Pays des Achards et entrent en vigueur à compter de leur affichage.

Toute modification s'applique aux contrats d'abonnements conclus postérieurement à son entrée en vigueur.

L'équipement est ouvert les jours fériés, et les cours sont maintenus à des horaires adaptés, sauf les 1^{er} Janvier, 1^{er} Mai et 25 Décembre.

La fermeture des caisses se fait une demi-heure avant la fermeture de l'établissement. L'évacuation des bassins se fait 15 minutes avant la fermeture de l'établissement.

Il pourra être demandé par le personnel en caisse tout justificatif permettant de vérifier l'appartenance à toute catégorie d'âge ou de statut (- 18 ans ...). De même pour tous les porteurs de carte pouvant donner droit à un tarif préférentiel, à défaut de présentation de justificatif demandé, le client ne pourra se prévaloir du bénéfice du tarif réduit.

Article 7 – Pertes et vols

Le centre aquatique du Pays des Achards ne saurait être tenu pour responsable en cas de perte ou de vols et donne la possibilité à l'adhérent de disposer de casiers individuels (uniquement sur le temps de sa présence dans l'enceinte du centre), que ce dernier prendra le soin de fermer à clé pendant sa séance et qu'il devra impérativement libérer avant de quitter le Centre.

En cas de perte ou de vol de la carte d'abonnement, le centre aquatique du Pays des Achards ne saurait être tenu pour responsable et aucune compensation pécuniaire ne sera délivrée.

Article 8 – Responsabilité

L'abonné s'engage à prendre toute précaution nécessaire pour sa santé, sa sécurité et son hygiène et à respecter les consignes et le règlement intérieur du centre aquatique du Pays des Achards en ce sens.

Article 9 – Accès

La Direction du centre aquatique du Pays des Achards ainsi que ses agents se réservent le droit de refuser la vente de titres d'entrée à toute personne ne présentant manifestement pas les garanties de propreté, de sobriété et de bonne tenue.

Article 10 – Sanctions et résiliation

Tout défaut de paiement, toute utilisation frauduleuse, tout comportement inadéquat, fautif, nuisible ou contraire aux présentes ou à l'ordre public, est passible de sanction, pouvant aller de l'exclusion temporaire du centre aquatique du Pays des Achards à l'exclusion définitive et/ou à la résiliation de l'abonnement.

En cas d'exclusion ou de résiliation, le contrevenant se verra privé de tout droit à remboursement des sommes versées. L'article 5 du contrat d'abonnement sera alors appliqué de plein droit.

Article 11 – Réclamation

Le Centre aquatique est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile, celle de son personnel et de son encadrement. Sa responsabilité ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité telles que stipulées dans le règlement intérieur du centre aquatique du pays des Achards, ou de l'utilisation inappropriée des installations et du matériel.

Toute réclamation sera adressée à la direction du centre aquatique du Pays des Achards par lettre recommandée avec accusé de réception, ou déposée en main propre à un membre de la Direction du centre aquatique du Pays des Achards.

Article 12 – Sécurité

L'ensemble des activités dispensées au centre aquatique du pays des Achards se fait sous la surveillance d'une personne qualifiée, ayant un diplôme reconnu pour la pratique de l'activité.

Article 13 – Clause limitative de responsabilité et certificat médical

Lors de l'achat d'un titre d'entrée, le client déclare avoir fait contrôler par un médecin son aptitude à pratiquer une activité physique.

Un certificat médical est exigé la première année dans le cadre d'une première souscription à un abonnement et restera valable 3 ans. Un questionnaire de santé sera rempli lors du renouvellement de l'abonnement dans la limite de 2 ans. La Direction du centre aquatique du Pays des Achards sera déchargée de toute responsabilité en cas de problème liée à l'inadéquation entre la pratique d'une activité et la santé du client.

Article 14 – Arrêts techniques et fermetures

La durée de validité et le nombre de séances des différentes formules tient compte des arrêts techniques. Aucune indemnité, sous quelque forme que ce soit, ne pourra être octroyée du fait de ces arrêts.

Article 15 – Caractère confidentiel des informations nominatives

Les clients disposent d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification des données personnelles les concernant détenues par la Direction du centre aquatique du Pays des Achards. Les informations détenues ne pourront être transmises à un organe tiers sans accord exprès et préalable du client.

Article 16 – Cas particuliers

- **L'établissement se réserve le droit de fermer l'installation pour des raisons techniques** et aucun remboursement, ni échange ne sera effectué.
- **L'établissement se réserve le droit de refuser toute entrée** en cas d'atteinte de la fréquentation maximale instantanée, aucun remboursement ne sera effectué.